

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah,

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

### 2022\_047 – Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

#### Devis investissement signés JUIN 2022

BUDGET	DATE	OPERATION	LIBELLE	FOURNISSEUR	MONTANT HT	MONTANT TTC
BA ASST	01/06/2022	2315 OP 15	Fourniture et mise en place ensemble flotteur et contre-poids pour cuve de chlorure ferrique	veolia	972,00 €	1 166,40 €
BA ASST	24/06/2022	21532 OP 18	Branchements EU rue des AFN	VLS TP	3 100,00 €	3 720,00 €

Le Conseil prend acte.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

Permis  
Le-rout

ID : 037-213702459-20220708-JUIL\_04\_2022-DE

### Ligne de Trésorerie

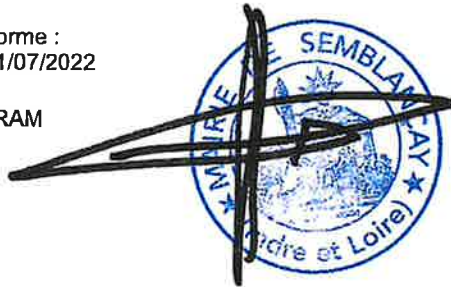
Il présente également les caractéristiques de l'offre de ligne de trésorerie 2022 déposée par le Crédit agricole, offre la mieux-disante:

- Montant 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : Index variable\* Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.83%
- Commission d'engagement : 300 € soit 0.15 % du montant total de la ligne

Le Conseil prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2022  
Le Maire  
Antoine TRYSTRAM



République Française  
 Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08/07/2022**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
 Le : 12/07/2022  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
 Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah,

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

**2022\_048 – Finances : Budget annexe Acquisitions foncières : demande de clôture et du transfert du solde sur le budget général**

Suite à la vente à Val Touraine Habitat, concessionnaire d'aménagement des parcelles communales contenue dans la Tranche 1 de la ZAC des Dolbeaux et aux dernières écritures de TVA, le Conseil municipal doit formuler d'une part, une demande de clôture juridique de ce budget auprès de Madame la Responsable du SGC de Joué-Les-Tours et d'autre part, de transfert de l'excédent constaté au budget général.

A ce jour, les résultats comptables cumulés du présent budget annexe s'établissent comme suit :  
 - résultat de fonctionnement : -29.60€  
 - résultat d'investissement : 176 854.07€  
 soit un excédent global de 176 824.47€.  
 Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE la cloture du budget annexe "Acquisitions foncières" au 1er juillet 2022 et demande le transfert de l'ensemble des soldes vers le budget général.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures  
 Pour copie conforme :  
 En mairie, le 11/07/2022  
 Le Maire  
 Antoine TRYSTRAM





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vota
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah,

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

### 2022\_049 – Finances: Redevance d'occupation du domaine public 2022: Réseaux publics de distribution de gaz

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation temporaire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:  $PR=0.35xL$ . Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance (RODP), l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le calcul de la redevance est ensuite basé sur la formule suivante:  $((0.035xL)+100) \times CR$  avec arrondi à l'euro le plus proche tel que le prévoit l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. La longueur de canalisations pour le calcul de la redevance 2022 est de 7585 m.

Pour l'année 2022, la redevance s'élève à 479€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite RODP provisoire.
- approuve le montant de la redevance s'élevant pour 2022 à 479€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/07/2022

Le Maire, Antoine TRYSTRAM





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Assistants	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah,

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

**2022\_050 – Finances: Frais de remboursement pour la réception aux "Rendez-vous aux jardins" du 04 juin 2022**

La boulangerie locale n'ayant pas pu fournir les éléments commandés, l'adjointe en charge de l'organisation de cet évènement, Martine de Roquefeuil, a dû aller dans une boulangerie extérieure et régler elle-même l'achat prévu pour l'accueil des invités.

Un remboursement doit lui être effectuée de 63.24€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le remboursement de la somme de 63.24€ à l'adjointe Martine de Roquefeuil.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/07/2022

Le Maire

Antoine TRYSTRAM







République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

**2022\_051 – Finances: Frais de remboursement pour étalement de terre**

Conformément aux négociations sur la vente d'un terrain rue de Belleville par la commune, un étalement de terre devait être réalisé sur celui-ci après l'opération communale de terrassement.

La résidente, Madame B., a présenté la facture de 516€ que la Commune doit lui rembourser.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- Approuve le remboursement de 516 € pour l'étalement de terre de Madame B.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/07/2022

Le Maire

Antoine TRYSTRAM





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick

Excusé(s) : Mme MILLOUET Adéline, MAURY Sarah

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

### 2022\_052 – Urbanisme: Autorisation d'ester en justice contre la réalisation de travaux illégaux en zone N de la Commune par un particulier

Monsieur le Maire et M. Ortillon, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, présentent ce dossier litigieux relatif à une construction illégale en zone naturelle. Après une mise en demeure, le propriétaire porte l'affaire au tribunal administratif. Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire auprès de Maître Gillet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le risque contentieux qui découle de celle-ci

Après délibération, le conseil, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire et/ ou son 1<sup>er</sup> adjoint Patrice ORTILLON à ester en justice pour cette affaire et à signer tout document nécessaire lié au litige,



Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 037-213702459-20220708-JUIL\_10\_2022-DE

- Autorise Monsieur le Maire et/ou son 1er adjoint a faire appel à un avocat pour la rédaction du mémoire et la défense de la Commune. Les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2022. Un dossier est ouvert auprès de notre assureur juridique pour le remboursement des frais inhérents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2022  
Le Maire  
Antoine TRYSTRAM







République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de Semblançay**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 12/07/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
12/07/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline, MAURY Sarah

**A été nommé secrétaire** : Patrice ORTILLON

**2022\_053 – Urbanisme: Rétrocession des parcelles du lotissement Les Vignes de la Loge dans le domaine public**

Le lotissement Les vignes de la Loge ayant été achevé depuis 2019, il convient d'accepter la rétrocession dans le domaine public des équipements communs (voirie et espaces verts).

Conformément à la délibération du 14 octobre 2013 autorisant la signature de la convention de transfert dans le domaine public (ci-jointe), la rétrocession ne pouvait se faire qu'une fois la réception définitive et sans réserve de tous les travaux, après le passage d'un hiver complet.

Le lotisseur prendra en charge les frais inhérents au transfert de propriété tel que le stipule la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la rétrocession des équipements communs du lotissement Les Vignes de la Loge dans le domaine public telle que prévue dans la convention
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié et intervenir pour acter le transfert dans le domaine public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/07/2022  
Le Maire  
Antoine TRYSTRAM







## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de Tours  
Le : 07/09/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
07/09/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline

**A été nommé(e) secrétaire** : Patrice ORTILLON

### 2022\_055 – Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG37

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire

avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Semblançay devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

- Autorise le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/09/2022

Le Maire

Antoine TRYSTRAM



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	18

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours  
Le : 19/09/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
19/09/2022

L'an 2022, le 8 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, WILSCH Anne-Sophie, MM : CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIVINET Valérie à M. ORTILLON Patrice, DE ROQUEFEUIL Martine à M. CHAZAL Augustin, OSSANT Christine à M. LE GARREC Christian, PLOU Peggy à Mme FELTEN Nathalie, MM : GAUTIER Philippe à M. GEORGIADIS Matthieu, MENAN-MARCHAIS Stéphane à M. DUBREUIL Patrick  
Excusé(s) : Mme MILLOUET Adeline

**A été nommé(e) secrétaire** : Patrice ORTILLON

### 2022\_056 – Ressources humaines - Avis de principe sur la revalorisation du régime indemnitaire du personnel "RIFSEEP"

Le conseil municipal en date du 15 janvier 2018, a instauré le Régime indemnitaire de fonctions, des Sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel composé de deux parts : Une indemnité mensuelle (IFSE) et un complément individuel annuel versé en fin d'année (CIA). Ce RIFSEEP, devenu obligatoire dans les collectivités depuis 2018, remplace ce qui existait auparavant en termes de primes et indemnités pour les agents.

Compte-tenu de l'inflation, de la non-revalorisation du traitement depuis 2017 des fonctionnaires territoriaux (valeur du point gelée), de la difficulté de recruter des agents qualifiés dans les collectivités de taille moyenne, il est proposé au conseil

- de revaloriser les plafonds maximums tels que définis en 2018 permettant de valoriser l'expérience, les obtention de concours et examens professionnels, les compétences professionnelles acquises par les agents au fil des années,
- de permettre d'être attractif dans les nouveaux recrutements et de placer la commune dans le champ concurrentiel des recrutements des collectivités.

Ce RIFSEEP est composé de deux volets :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, dénommée « L'IFSE »
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dénommé « CIA ».

Seule l'IFSE serait revalorisée selon les indications surlignées en jaunes dans les tableaux suivants et proposée par la municipalité.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	REVALORISATION MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE S
Groupe 1	A1 <i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	12 000 € (7 300€ en 2018)	36 210 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	REVALORISATION MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE S
Groupe 1	B1 <i>Encadrement, expertise, assistant de direction, responsable-adjoint, gestionnaire de service</i>	7 200 € (3500 € en 2018)	17 480 €
Groupe 2	B2 Expertise	6 000 € (3200 € en 2018)	16 015 €

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	REVALORISATION MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	C1 <i>Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, urbanisme, sujétions, qualifications professionnelles spécifiques</i>	4 800 € (2 300 € en 2018)	11 340 €
Groupe 2	C2 <i>Agent d'exécution, agent d'accueil, état-civil, horaires atypiques...</i>	4 200 € (2 200 € en 2018)	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	REVALORISATION MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	C1 <i>Agent d'exécution, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	4 800 € (2 200 € en 2018)	11 340 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	C1 <i>Encadrement d'agents d'animation chargé des accueils périscolaires et mise en œuvre de l'animation générale des accueils et projets éducatifs</i>	4 800 € (Création de ce groupe)	11 340 €
Groupe 2	C 2 <i>Agent d'animation chargé des accueils périscolaires</i>	4 200 € (2 200€ en 2018)	

- **L'arrêté du 16 juin 2017** relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	C1 <i>Agents ayant la responsabilité particulière d'un service, sujétions particulières, qualifications</i>	4 800 € (2 300 € en 2018)	11 340 €
Groupe 2	C2 <i>Agent d'exécution</i>	4 200 € (2 200 € en 2018)	10 800 €

- **L'arrêté du 16 juin 2017** relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	C1 <i>Agent responsable d'un service, encadrement de proximité, sujétions particulières, horaires atypiques</i>	6 000 € inchangé / 2018	11 340 €

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE

Cette proposition sera transmise au prochain Comité technique pour avis obligatoire.

*Après validation,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- Approuve la revalorisation du RIFSEEP telle que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/09/2022  
Le Maire  
Antoine TRYSTRAM



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 037-213702459-20220920-JUIL\_2022\_091-DE